

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 8 Procuration : 1 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix janvier Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation</u> : Le 5 janvier 2024</p>
<p>Réf: 2405 <u>OBJET</u> : Régularisation chemin propriété Paul Neuraz</p>	<p>Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - M. DUCHEMIN Vincent - Mme SIBIL Christine Absents ou excusés : Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha Procuration : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie</p>

Monsieur MUFFAT Michel présente au conseil municipal le projet d'échange de chemin entre la commune et M Paul Neuraz, au niveau de la Plagnette, afin de mettre en conformité le passage réel du cheminement piéton, tel qu'il existe réellement.

Il précise, que cette modification n'entraînant pas d'enclavement de parcelles et ne concernant que la parcelle de Monsieur NEURAZ Paul, aucune enquête publique ne sera réalisée dans le cadre de cette régularisation, et de plus, les parcelles échangées ne sont pas classifiées comme chemin rural.

Il précise que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés – 6€/m² pour toutes les parcelles – sans soulte et que tous les frais seront supportés à moitié par chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **ACCEPTÉ** le projet d'échange de chemin entre la commune et M Paul NEURAZ, au niveau de la Plagnette, afin de mettre en conformité le passage réel du cheminement piéton, tel qu'il existe réellement.

* **PRÉCISE**, que cette modification n'entraînant pas d'enclavement de parcelles et ne concernant que la parcelle de Monsieur NEURAZ Paul, aucune enquête publique ne sera réalisée dans le cadre de cette régularisation (parcelles échangées non classifiées comme chemin rural).

* **PREND ACTE** que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés – 6€/m² pour toutes les parcelles – sans soulte et que tous les frais seront supportés à moitié par chaque partie.

* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire
QUOEX Valérie



Le Maire,
DENNE Jean – Claude



COMMUNE DE MONT

"Chef-Lieu", "Le Verney"

Section : AD N° : 321

Echelle 1-200

**PLAN D'ETAT DES LIEUX
PROJET DE DIVISION****SITUATION ANCIENNE :**

N° cadastre	Contenance cadastrale	Propriétaire
AD 321	12a.70	Indivision NEURAZ

SITUATION NOUVELLE : (D.M.P.C. N°)

N° à l'origine	N° nouveau	Contenances cadastrales	Attributaires
AD 321	321p	6a.66	Indivision NEURAZ Contenance Cadastre totale : 12a.80
AD 321	321p	3a.46	
DP	DPp	2a.47	
DP	DPp	0a.21	
AD 321	321p	2a.58	Commune de MONTRIOND

NOTA : Levé dans les limites apparentes sans consultation des titres
ni délimitation avec les voisins

Application cadastrale donnée à titre indicatif

En cas de clôture le long du D.P. l'alignement reste à solliciter

Allimétrie rattachée au système N.G.F.-I.G.N 69 par GPS (Téria).

Seuls les exemplaires du plan portant le tampon original sont
susceptibles d'engager la responsabilité du Géomètre Expert.

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du
Le Maire.

Tech. : M.D
Dess. : M.D

Plan établi le 08/06/2022
modifié le 01/12/2023
édité le 01/12/2023

Fichier : 22064-DIV.dwg

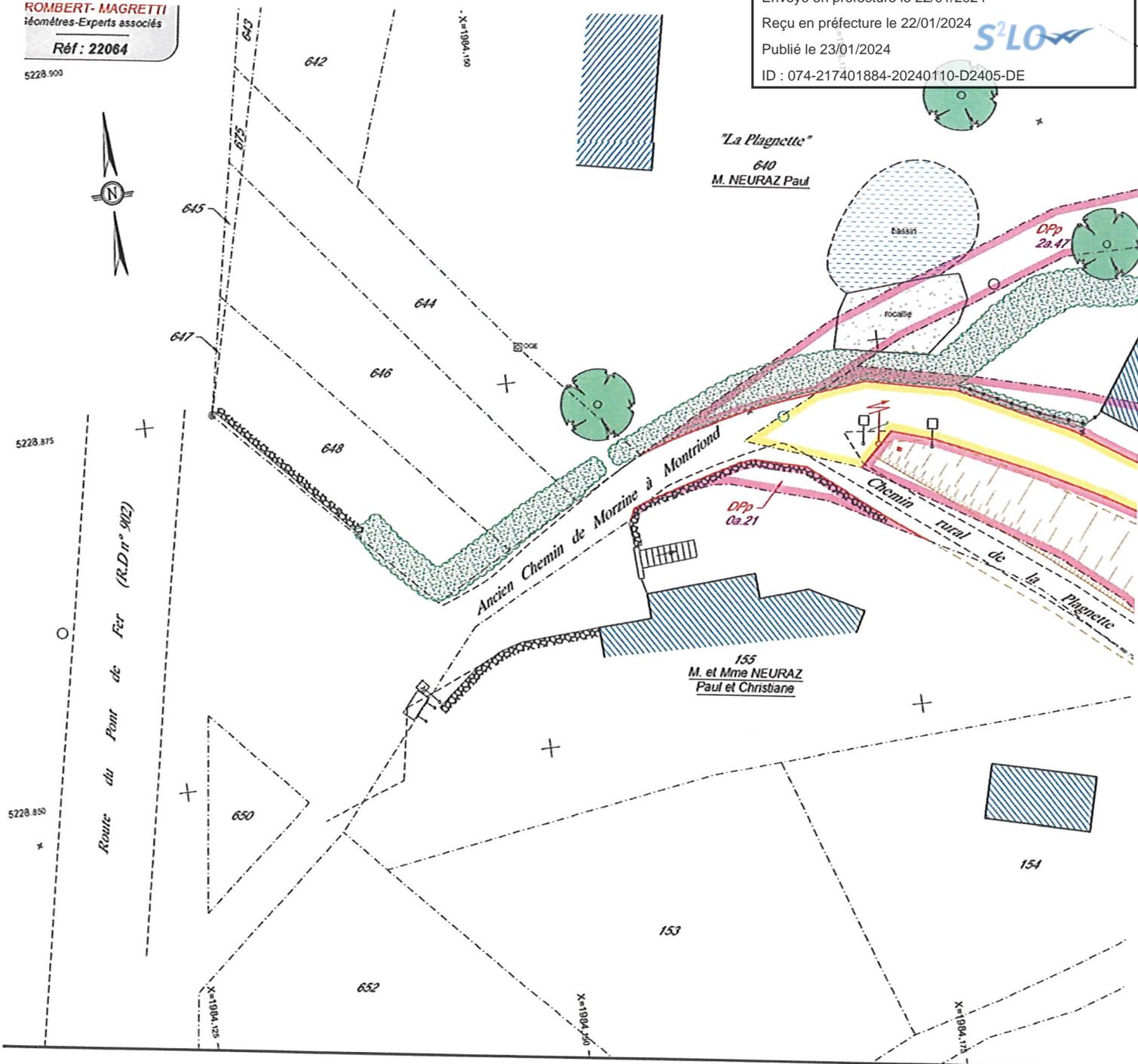
SELARL TROMBERT - MAGRETTI
Géomètres-Experts Associés



9, Avenue du Général DE GAULLE
L'Étoile, Entrée A
74200 THONON-LES-BAINS
Tél : 04.50.71.37.01
Email : trombert-magretti@geometre-expert.fr

"Le Géomètre-Expert"

REF : 22064



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du
Le Maire,